Wittenheim
Ville d'ambition

ARRETE N°215/T/2026

PORTANT REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX EN PERIODE D'INTEMPERIES

Service Culturel et Sportif

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

VU le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008,

CONSIDERANT les conditions climatiques,

CONSIDERANT que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les terrains en herbe du complexe sportif Pierre de COUBERTIN sont interdits à tout match à la date du samedi 21 et dimanche 22 novembre 2026

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du complexe sportif Pierre de COUBERTIN

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. L'original est conservé en Mairie.
Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Chaque Club sportif intéressé ainsi qu'à l'arbitre,
- La LAFA,
- Monsieur le Sous-Préfet, Sous-Préfecture de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la circonscription de sécurité publique de Wittenheim/ Kingersheim,
- La Brigade Verte.

Fait à WITTENHEIM, le 16.11.2026

MAIRIE 16 (Haut-Rhin) 16 TENH

Mathieu NICO

Maire de Wittenheim